

MISE EN LIGNE LE 18-10-2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SIGEAN

Arrêté temporaire n° AR PM 301/23

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Rue Pierre de Fermat (SIGEAN)

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Sylvain LASO (SPIE
CITYNETWORKS NARBONNE), Rue Pierre de Fermat (SIGEAN) du 16/10/2023 au 14
/11/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 16/10/2023 au 14/11/2023, Rue Pierre de Fermat (SIGEAN), dans le
sens décroissant, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la
voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 2,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE CITYNETWORKS NARBONNE
ZI DE PLAISANCE
11100 NARBONNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

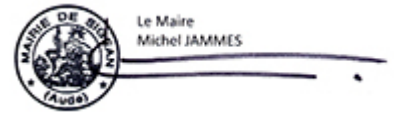
Monsieur le Maire de la commune de SIGEAN, Monsieur le Commandant du Groupement
de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le
Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE SIGEAN, le 18/10/2023

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN

The image shows the official seal of the Municipality of Sigean (Aude) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE SIGEAN (Aude)'. To the right of the seal, the text 'Le Maire' and 'Michel JAMMES' is printed. A blue ink signature line extends from the text across the page.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.